

Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD

**54, avenue de la République
94 806 VILLEJUIF CEDEX
BP 20065**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Cellule Concours
☎ 01.42.11.73.48/90
Mail : celluleconcours@gh-paulguiraud.fr

Notice 2019

RELATIVE AUX MODALITES DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCES AU GRADE

**ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF
DE CLASSE SUPERIEURE (2EME GRADE)**

DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS DU VAL-DE-MARNE

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Branche secrétariat médical :

◆ Groupe hospitalier Paul Guiraud : **1 poste**

Textes de référence :

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière (deuxième grade).

I - CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Cet examen professionnel est accessible aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, de onze années de services publics.

II- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent joindre, en **cinq exemplaires**, les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à participer sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées dans l'annexe III de l'arrêté précité sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

La date de clôture d'inscription est fixée **au 4 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

III- MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS ET DES EPREUVES

POUR TOUTE INFORMATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS ET DES EPREUVES, VOUS ETES INVITE(E) A VOUS REFERER A LA DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS/ EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ARRETE INDIQUE DANS LES TEXTES DE REFERENCES (CF: CI-DESSUS).

Diplômes obtenus¹ (Les copies ou photocopies).

.....

.....

Date de recrutement dans la Fonction Publique, d'Etat, Territoriale ou hospitalière :

.....

Etablissement public et service où vous êtes en fonctions : **

.....

Grade actuel et position statutaire :

.....

Je soussigné(e) certifie, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclare avoir été informé(e) que toute fausse déclaration de ma part entraînerait l'annulation de mon succès éventuel au concours. J'ai pris connaissance du fait que le refus d'être nommé(e) sur le poste proposé entraînerait la perte du bénéfice de ce concours.

A :
(Signature du postulant précédée de la mention
manuscrite "LU ET APPROUVE")

Le :

- * Rayer les mentions inutiles
- ** Visa du Chef de Service

¹ Les diplômes délivrés dans un état membre de la Communauté Européenne autre que la France doivent avoir fait l'objet d'une assimilation par la Commission ad hoc.